

# Annexe pour les projets franco-américains

## Procédure de Lead Agency NSF

### Appel à projets générique 2023

#### IMPORTANT

1. L'évaluation des projets franco-américains se fera **uniquement** par l'agence NSF, selon ses modalités, au travers de son programme « CISE : Core Programs ». L'ensemble des informations est disponible à cette adresse :  
[https://www.nsf.gov/funding/pgm\\_summ.jsp?pims\\_id=505667](https://www.nsf.gov/funding/pgm_summ.jsp?pims_id=505667)
2. Le présent document énonce les modalités de dépôt et de financement applicables aux équipes françaises des projets franco-américains.
3. Il est impératif de lire attentivement le [plan d'action 2023](#), [l'appel à projets générique et le Guide de l'AAPG 2023](#), le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

#### Contact ANR :

[aapg.adfi@anr.fr](mailto:aapg.adfi@anr.fr): montage administratif et financier

[aapg.science@anr.fr](mailto:aapg.science@anr.fr): montage scientifique

[aapg.si@anr.fr](mailto:aapg.si@anr.fr): difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de dépôt**

#### Contacts NSF :

[pregalia@nsf.gov](mailto:pregalia@nsf.gov): Phillip Regalia, Program Director

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LES ETAS UNIS D'AMERIQUE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et la NSF (*National Science Foundation, Directorate for Computer & Information Science & Engineering (CISE)*) ont décidé de signer un accord de type Lead Agency. Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et américaines.

Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales<sup>1</sup> selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » américains établie entre l'ANR et la NSF reconnaît à la NSF le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **la dépôt et l'évaluation des propositions de projets** sont prises en charge par la NSF. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique français.e et les autres partenaires de la partie française **doivent fournir** certaines informations administratives à l'ANR, selon les modalités fixées dans ce document.

Le but du partenariat entre l'ANR et la NSF est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-américains est effective<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la NSF exige une durée de projet de **36 mois maximum**.

---

<sup>1</sup> Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

<sup>2</sup> Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

## 2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec la NSF couvre les champs disciplinaires suivants :

ANR :

- **Les Sciences du numériques, Mathématiques et leurs interactions** (Axes E.1 à E.6; Axe F.1; Axe H.12 et H.14)

NSF :

- **Computer and Information Science and Engineering (CISE): Core Programs**  
[https://www.nsf.gov/funding/pgm\\_summ.jsp?pims\\_id=505667](https://www.nsf.gov/funding/pgm_summ.jsp?pims_id=505667)

La proposition de projet **doit correspondre** à la fois à l'un des axes scientifiques de l'AAPG 2023 et aux programmes NSF, mentionnés ci-dessus.

## 3. DEPOT DES PROPOSITIONS

**Les partenaires français et américains doivent préparer un projet scientifique commun.** Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur scientifique national**.

**La NSF est chargée du dépôt principal et de l'évaluation pour les deux pays.**

Les propositions de projet devront être déposées à la NSF par les coordinateurs américains, via le site de dépôt <https://www.research.gov/research-web/> ou <https://www.grants.gov/> de la NSF, en respectant le format et les modalités de son programme pour les «*CISE : Core Programs*» ainsi que les modalités spécifiques pour les projets franco-américains.

Il est impératif de consulter les informations sur le site de la NSF :

[https://www.nsf.gov/publications/pub\\_summ.jsp?ods\\_key=nsf21020](https://www.nsf.gov/publications/pub_summ.jsp?ods_key=nsf21020)

Le programme « CISE : Core Programs » acceptant des dossiers au fil de l'eau ; la date limite de dépôt des dossiers complets auprès de la NSF **est celle applicable pour le dépôt de la copie auprès** de l'ANR.

**Partenaires français :**

**Aucun** enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Cependant, pour des raisons administratives, bien que la dépôt et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participants français doivent fournir à l'ANR via son site de dépôt :**

- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée à la NSF, dans le même format.** Attention, l'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence doivent être identiques.

- **les informations administratives et financières** liées aux partenaires français et étrangers :
  - o les informations administratives et financières **détaillées** pour les partenaires français. La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître en tant que **coordinateur scientifique** sur le site de dépôt de l'ANR
  - o les informations administratives et financières **minimum**<sup>3</sup> pour les partenaires étrangers : le coordinateur étranger doit apparaître en tant que **réfèrent pays**<sup>4</sup>. le nom de l'institut<sup>5</sup>, la catégorie de celui-ci (privé/public), le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale
- **un comité scientifique chargé du suivi scientifique du projet en cas de sélection** (descriptifs des comités scientifiques disponibles dans le texte de l'appel à projets générique 2023). **A noter** : ce choix **ne pourra pas être modifié** une fois les date et heure de clôture passées.

La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2023 (cf. *Guide de l'AAPG 2023, § B.5.2. Éligibilité des propositions détaillées*).

La date limite de dépôt de ces informations auprès de l'ANR est **le 18 janvier 2023 à 17h (heure de Paris)**. Les propositions de projets doivent être soumises auprès des deux agences, celles déposées à une seule seront rejetées.

**Le site de dépôt ouvrira le 18 novembre 2022**, l'adresse du site de dépôt sera indiquée sur le site web de l'ANR, sur [la page de l'appel à projets générique 2023](#)

## 4. ELIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2023 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles de la NSF sont consultables à l'adresse suivante :

<sup>3</sup> la saisie simplifiée

<sup>4</sup> L'information indispensable pour le croisement de données avec la NSF

<sup>5</sup> Partenaire en tant que personne morale

- [https://www.nsf.gov/publications/pub\\_summ.jsp?ods\\_key=pappg](https://www.nsf.gov/publications/pub_summ.jsp?ods_key=pappg)
- [https://www.nsf.gov/publications/pub\\_summ.jsp?ods\\_key=nsf21020](https://www.nsf.gov/publications/pub_summ.jsp?ods_key=nsf21020)

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*<sup>6</sup>

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Dépôt auprès de l'ANR	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Etats Unis (NSF)	Oui	copie de la proposition détaillée	Durée de projet de 36 mois maximum	Autorisée ANR NSF à vérifier auprès de l'agence américaine	

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financements.**

## 5. EVALUATION

Les projets seront évalués **uniquement** par la NSF suivant ses propres modalités.

La NSF proposera une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

## 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

## 7. CALENDRIER

- Dépôt des propositions sur le site internet de la NSF : **Voir la date limite applicable à l'ANR**
- Dépôt des propositions et des informations administratives et financières sur le site internet de l'ANR : **18 janvier 2023, 17h** (heure de Paris) **aucun enregistrement**
- Décision commune et publication de résultats : Octobre 2023 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2023 – Janvier 2024 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.

<sup>6</sup> Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.